LES RAPIERES
REGLEMENT

I - GENERALITES

Il s'agit de mettre en place des tests de technique liée à la pratique de l'Escrime Artistique, en créant trois niveaux : Rapière de Bronze, Rapière d'Argent, Rapière d'Or.

Ces niveaux permettent :

- au pratiquant : de pouvoir acquérir une meilleure connaissance technique, et de se situer au niveau de sa pratique.

- à l'enseignant : de connaître le niveau technique de ses élèves.

- lors de stages : de pouvoir regrouper des niveaux.

Ce sont également des sources de motivation pour une plus grande progression.

Mais en aucun cas, un titulaire d'une Rapière de Bronze, d'Argent ou d'Or, ne peut enseigner l'Escrime Artistique en dehors des conditions définies à l'article III - 2.

II - LES DIFFERENTS NIVEAUX.

II – 1 LA RAPIERE DE BRONZE

Très bonne connaissance de la technique de base, des termes et de la pratique.
Etre capable de réaliser des enchaînements simples.

L'examen comprend

- une partie technique, divisée en une partie théorique et une partie pratique,
- une partie artistique.

La partie technique compte pour 80% dans la note globale
La partie artistique compte pour 20% dans la note globale.

II – 2 LA RAPIERE D'ARGENT

Affirmation de la technique, savoir s'exprimer l'arme à la main.
Etre capable de réaliser des enchaînements avec un aspect artistique.

L'examen comprend

- une partie technique, divisée en une partie théorique et une partie pratique,
- une partie artistique.

La partie technique compte pour 65% dans la note globale
La partie artistique compte pour 35% dans la note globale.

II – 3 LA RAPIERE D'OR

Parfaite connaissance et maîtrise de la technique l'arme à la main.
Etre capable de concevoir des enchaînements pour réaliser un spectacle (scénario, mise en scène).

L'examen comprend

- une partie technique, divisée en une partie théorique et une partie pratique,
- une partie artistique.

La partie technique compte pour 55% dans la note globale
La partie artistique compte pour 45% dans la note globale.

III - LES PREROGATIVES.

III – 1 Pour l'examen

Chaque candidat doit passer l'examen avec un candidat de même niveau en ce qui concerne les enchaînements artistiques.

Par contre, en spectacle, en stage, en entraînement, les titulaires de niveaux différents peuvent œuvrer ensemble.

Un escrimeur titulaire d'une rapière de bronze peut préparer un candidat à un examen de bronze.
Un escrimeur titulaire d'une rapière d'argent peut préparer un candidat à un examen de bronze ou d'argent.
Un escrimeur titulaire d'une rapière d'or peut préparer un candidat à un examen de bronze, d'argent ou d'or.

III – 2 Pour la pratique de l'Escrime Artistique

Les rapières sont des niveaux de pratique et ne constitue pas un diplôme d'enseignement.

Un titulaire d'une rapière de bronze, d'argent ou d'or ne peut en aucun cas divulguer des cours en lieu et place d'un Maître d'Armes.

Un titulaire d'une rapière de bronze, d'argent ou d'or pourra à la demande d'un Maître d'Armes aider ce dernier, sous sa responsabilité, dans la conduite d'une séance d'Escrime Artistique que ce soit en salle d'armes ou en stage.

Un titulaire d'une rapière de bronze, d'argent ou d'or ne pourra organiser des spectacles que sous la responsabilité d'un Maître d'Armes.

IV - LES CONDITIONS D'OBTENTION DES NIVEAUX

Pour présenter la Rapière d'Argent, le candidat doit être titulaire de la Rapière de Bronze depuis au moins un an.

Pour présenter la Rapière d'Or, le candidat doit être titulaire de la Rapière d'Argent depuis au moins un an.

IV – 1 Rapière de Bronze :

Pour être reçu, le candidat devra obtenir la moyenne à la partie technique et la moyenne à la partie artistique.

En cas de note globale inférieure à la moyenne, le candidat est recalé.

En cas de note inférieure à la moyenne à la partie technique, le candidat est éliminé.

Le détail de la notation figure dans le programme de la Rapière de Bronze.

IV – 2 Rapière d'argent :

Pour être reçu, le candidat devra obtenir la moyenne à la partie technique et la moyenne à la partie artistique.

En cas de note globale inférieure à la moyenne, le candidat est recalé.
Il peut néanmoins conserver la note supérieure à la moyenne dans l'une des deux parties pour repasser l'examen dans un délai de 6 mois. Au delà, il devra repasser l'ensemble de l'examen.

Le détail de la notation figure dans le programme de la Rapière d'Argent.

IV – 5 Rapière d'or :

Pour être reçu, le candidat devra obtenir la moyenne à la partie technique et la moyenne à la partie artistique.

En cas de note globale inférieure à la moyenne, le candidat est recalé.
Il peut néanmoins conserver la note supérieure à la moyenne dans l'une des deux parties pour repasser l'examen dans un délai de 6 mois. Au delà, il devra repasser l'ensemble de l'examen.

Le détail de la notation figure dans le programme de la Rapière d'Or.

IV – 6 Cas exceptionnel :

La Commission Escrime Artistique de l'Académie d'Armes de France peut être amenée à modifier ou adapter ces conditions d'obtention et à statuer sur tout cas particulier qui pourrait lui être soumis.

V - LE JURY

V – 1 Jury de la Rapière de Bronze

- Nombre : un examinateur. Le cas échéant (nombre de candidats important) deux examinateurs, choisis dans le paragraphe suivant, pourront composer le jury

- Composition : un Maître d'Armes d'Escrime Artistique, ou un Maître d'Armes d'Escrime Artistique et de Spectacle, ou un Maître Expert d'Escrime Artistique et de Spectacle.

  Le Maître d'Armes du ou des candidats peut faire passer l'examen si il possède les qualités requises ci-dessus. Dans le cas contraire, le Jury sera désigné conformément à l'article V – 4.

Le Maître d'Armes du ou des candidats peut se faire aider par un ou plusieurs Maître d'Armes possédant les qualités requises si il le juge nécessaire (nombre de candidats important).

V – 2 Jury de la Rapière d'Argent

- Nombre : trois examinateurs

- Composition :

  - un Maître d'Armes d'Escrime Artistique, ou un Maître d'Armes d'Escrime Artistique et de Spectacle, et obligatoirement deux Maîtres Expert d'Escrime Artistique et de Spectacle

  ou

  - trois Maîtres Experts d'Escrime Artistique et de Spectacle

  et

  - un représentant de la Fédération Française d'Escrime. En cas d'empêchement de ce représentant, un des trois Maîtres composant le jury devra faire partie de la Commission Escrime Artistique Fédérale.

  Le Maître d'Armes du ou des candidats peut faire partir du jury si il possède la qualité de Maître Expert d'Escrime Artistique et de Spectacle et qu'il est accompagné d'un autre Maître Expert d'Escrime Artistique de Spectacle.

V – 3 Jury de la Rapière d'Or

- Nombre : trois examinateurs

- Composition :

  - trois Maître Expert d'Escrime Artistique et de Spectacle

  et

  - un représentant de la Fédération Française d'Escrime. En cas d'empêchement de ce représentant, un des trois Maîtres composant le jury devra faire partie de la Commission Escrime Artistique Fédérale.

  Le Maître d'Armes du ou des candidats ne peut pas faire partie du jury quel que soit son statut.

V – 4 Désignation des membres Jury

Les membres du Jury sont désignés en accord avec la Commission Escrime Artistique de l'Académie d'Armes de France.

Seule la Commission Escrime Artistique peut statuer sur toutes modifications au niveau de la désignation des membres du Jury.

VI - SESSION D'EXAMEN

VI – 1 Mise en place des sessions

Les dates et les lieux de session d'examen seront déterminées par la Commission Escrime Artistique de l'Académie d'Armes de France, sauf pour les rapières de bronze organisées par le Maître d'Armes du club (voir article V – 1). Dans ce cas, le Maître d'Armes organisateur informera la Commission Escrime Artistique de la date et du lieu de l'examen, ainsi que la composition du Jury et le nombre de candidats.

Les sessions d'examen auront lieu à la condition qu'il y ait au moins cinq candidats pour une même rapière dans un lieu déterminé par la Commission Escrime Artistique de l'Académie

d'Armes de France. Les dates et lieux des sessions d'examen seront consultables sur le site de l'Académie d'Armes de France.

Dans le cas où un club ou une association, un département, ou une région aurait la possibilité de présenter au minimum cinq candidats pour une même rapière, la session d'examen pourrait se dérouler dans un club du département ou de la région considéré après accord de la Commission Escrime Artistique de l'Académie d'Armes de France. Les frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture seront pris en charge par l'organisateur de la session d'examen.

Pour le bon déroulement des épreuves, les sessions d'examen ne pourront en aucun cas avoir lieu durant les stages d'Escrime Artistique.

VI – 2 Rapière de Bronze

L'examen pourra être organisé par tout Maître d'Armes possédant les qualités requises pour faire partie du jury telles que définies à l'article V – 1 et se dérouler dans la salle d'armes du ou des candidats.

Dans le cas où le Maître d'Armes du ou des candidats ne possède pas les qualités requises pour faire passer l'examen (voir V – 1), la session d'examen sera déterminée par la Commission Escrime Artistique de l'Académie d'Armes de France.

Les résultats devront être communiqués à la Commission Escrime Artistique de l'Académie d'Armes de France par le Maître d'Armes ayant fait passer l'examen en précisant le lieu de l'examen, les coordonnées des candidats, les notes obtenues. Fiche disponible auprès de l'Académie d'Armes de France.

VI – 3 Rapière d'Argent

Toute demande devra être adressée 3 mois avant la date d'examen à la Commission Escrime Artistique de l'Académie d'Armes de France afin que celle-ci puisse désigner les membres du Jury

VI – 4 Rapière d'Or

Toute demande devra être adressée 3 mois avant la date d'examen à la Commission Escrime Artistique de l'Académie d'Armes de France afin que celle-ci puisse désigner les membres du Jury

VII - DIPLOMES

Les candidats reçus aux différents niveaux recevront une attestation de réussite. Si ils le souhaitent, le diplôme correspondant peut être obtenu auprès du secrétariat de l'Académie d'Armes de France après règlement d'un coût fixé par le Bureau de l'Académie d'Armes de France.

Le présent règlement ainsi que le programme pour chaque niveau de rapière peut être sujet à adaptations ou modifications qui feront l'objet d'une nouvelle publication.